

DECLARATION SIMPLIFIEE

**Valant dossier d'incidences au titre de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement
Article R.214-1 - Rubriques 3.1.1.0 à 3.1.5.0
« travaux en rivières »**

Cet imprimé a pour objectif de faciliter la rédaction d'un dossier de déclaration, il est destiné aux maîtres d'ouvrage (pétitionnaires) ne voulant pas recourir aux services d'un maître d'œuvre. **Il n'est pas obligatoire d'utiliser cet imprimé. Ce dernier peut être rempli avec l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.**

Pour les travaux soumis à autorisation, à enquête publique, cet imprimé n'est pas adapté aussi bien dans son contenu que sur la forme.

Suivant la nature des travaux et l'impact sur le milieu naturel, une étude spécifique, à la charge du maître d'ouvrage (pétitionnaire) pourra être demandée dans le cadre de la régularité du dossier.

Quelle que soit la nature des travaux, vous ne devez pas impacter des espèces protégées ou leur habitat.

Dans le cas contraire un dossier spécifique est à constituer (art. R411-1 du code de l'environnement).

Avant de déposer ce dossier, il vous est possible de contacter le service police de l'eau pour connaître la situation administrative du cours d'eau sur lequel vous intervenez ainsi que les éventuelles prescriptions environnementales qui pourraient être imposées.

Cette déclaration simplifiée éventuellement complétée par une fiche « ouvrage » pouvant être partiellement remplie est à transmettre par voie électronique. Trois exemplaires papiers doivent être envoyés au service police de l'eau et des milieux aquatiques.

Lors du démarrage et de la fin des travaux et en cas de modification(s) éventuelle(s) apportée(s) au dossier initial (sur l'ouvrage ou le mode opératoire des travaux), vous devrez prévenir :

- le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA - police administrative et judiciaire) :

Philippe Calmette 05 61 02 15 68 philippe.calmette@ariefge.gouv.fr (bassin versant Hers, Salat, Lez et Volp)

Denis Ré 05 61 02 15 58 denis.re@ariefge.gouv.fr (bassin versant Ariège, Lèze et Crieu)

Pièces complémentaires à transmettre au service police de l'eau avant et après les travaux :

- Une demande de validation préalable à **toutes modifications concernant la nature des travaux ou le mode opératoire** (art R214-39 du code de l'environnement).
- Un certificat de commencement de travaux mentionnant le nom de l'entreprise intervenant et les coordonnées des personnes responsables du chantier.
- Un courrier certifiant que les travaux ont été réalisés conformément au dossier.

Un dossier avec le récépissé de déclaration et l'autorisation de commencement des travaux doivent être donnés à l'entreprise intervenante.

DOSSIER SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE TRAVAUX

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Intitulé de l'opération :

.....
.....

Maître d'ouvrage (demandeur) :

Nom, Prénom ou raison sociale :

Numéro SIRET ¹ :

Représentant durant les travaux :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

Lieu des travaux, activités ou ouvrages :

Commune(s) :

Lieu(x)- dit(s), parcelle(s) avec référence(s) cadastrale(s) :

.....

Cours d'eau concerné par l'opération ² :

Affluent du cours d'eau ³ :

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : Oui Non

Si non : préciser le statut du demandeur :

préciser si le propriétaire a donné son accord pour l'opération : Oui Non

Nature des travaux envisagés :

.....
.....

¹A renseigner de façon obligatoire pour les entreprises, les agriculteurs, les collectivités : seuls les particuliers ne sont pas concernés

²Indiquer le nom du cours d'eau qui figure sur la carte IGN. En l'absence de nom, préciser « appellation locale »

³Indiquer dans quel cours d'eau se jette le cours d'eau concerné par les travaux

Longueur et/ou surface de lit (en eau ou pas) et de berge(s) impactée(s) :

Réalisation d'un batardeau pour assécher la zone de travaux : Oui Non

surface asséchée :

Présence d'engin mécanique dans le lit du cours d'eau : Oui Non

Réalisation ou maintien d'un seuil artificiel de plus de 20 cm : Oui Non

Solutions alternatives :

D'autres alternatives à ces travaux ont été envisagées ? Oui Non

Présentation succincte de ces alternatives :

Raisons pour lesquelles la solution présentée a été retenue :

Les travaux à réaliser sont indispensables en tant que protection d'un ouvrage existant Oui Non

Pour les travaux de débardage forestier :

Débardage par portage ou par traînage

Aménagement(s) temporaire(s) ou définitif(s) prévus pour la traversée du cours d'eau

Nature de l'aménagement :

.....

Nombre de traversées de cours d'eau envisagée :

Si passage à gué indiquer la nature du sol présent :

Blocs Galet Sable Limon, terre Vase Lit artificiel

Fournir le tracé des pistes forestières utilisé ou créé.

Pour les parties de pistes proches d'un cours d'eau, il est obligatoire de réaliser des aménagements limitant le risque de départ de boue vers le cours d'eau (revers d'eau).

Renseignements disponibles sous :

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Eau/Debardage-forestier/Generalites-documentation-reglementation>

Période de réalisation prévue (mois/année) :

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R214-51 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, VOUS DISEPOSEZ D'UN DÉLAI DE 3 ANS POUR RÉALISER LES TRAVAUX À COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'AUTORISATION DE COMMENCER LES TRAVAUX.

TRAVAUX DANS LE LIT DU COURS D'EAU EN PÉRIODE DU FRAI INTERDITS (DEMANDE SPÉCIFIQUE À FAIRE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION)

	<i>Truite</i>	<i>Ombre</i>	Barbeau méridional	Chabot	Lamproie de Planer	<i>Vandoise</i>	Saumon
Périodes de fraie	15 novembre au 15 février	avril à juin inclus	Juin et juillet	mars et avril	avril et mai	mars à mai inclus	novembre à janvier inclus

Pour la localisation se référer à la liste d'inventaires des cours d'eau à frayères :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Frayeres/Inventaire-Frayeres>

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau classé en « liste 2 écrevisses » (voir lien ci-dessus) ne peuvent être réalisés qu'entre juin et octobre inclus (pour une autre période, une demande spécifique est à faire pour obtenir une dérogation)

- Dans les 15 jours précédents les travaux le maître d'ouvrage ou un organisme mandaté devra vérifier la présence effective ou pas de l'écrevisse au droit des travaux.
- Si la présence de l'écrevisse est avérée, une pêche de sauvegarde devra être réalisée.
- Une re-végétalisation arbustive est obligatoire sauf en cas d'incompatibilité avec un ouvrage

Demande de dérogation (justification sur le choix de cette période): Oui Non

Durée estimative des travaux :

Incidences des travaux sur le milieu piscicole (jusqu'à 50 mètres à l'aval) :

Destruction temporaire du substrat favorable aux frayères Surface :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ↓
Destruction définitive du substrat favorable aux frayères Surface :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ↓
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments Durée approximative de cette incidence :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Suppression de la végétation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Comblement de cavités ou de trous d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Risque de pollution par substances toxiques (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Mesures compensatoires :

Remise en place d'un substrat semblable à celui d'origine Oui Non
Indiquer la surface recrée ainsi que la localisation

2- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE (en plus du présent imprimé)

- Plan de situation au 1/25000 <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
 - Plan cartographie des cours d'eau
 - Photographies de la zone de travaux
 1. le lit mineur avec les deux rives (prise de l'amont et/ou l'aval)
 2. la berge concernée par les travaux (vue de face)
 3. le lit mineur de manière à pouvoir estimer la granulométrie du fond du lit
 - un résumé non technique (intégré à l'imprimé possible) **dans lequel est indiqué si l'impact sur les zones de frayères est significatif par rapport à la potentialité du cours d'eau.**
 - Schéma de la zone de chantier sur extrait cadastral si engin mécanique dans le cours d'eau ou batardeau
- voir exemple : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Exemple-de-plan-de-chantier>
- La fiche spécifique « ouvrage » correspondant aux travaux (possibilité de la compléter partiellement).

3- SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes et je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés dans cette déclaration simplifiée.

J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction (notamment une étude spécifique) ainsi que le dépôt d'un dossier de déclaration «non simplifié» et, est habilité à m'imposer des mesures particulières préventives ou correctives supplémentaires liées à la protection du milieu et au mode opératoire des travaux.

Je m'engage à commencer les travaux qu'après avoir reçu **un courrier** autorisant la réalisation de ceux-ci. **Sans réponse du service police de l'eau dans un délai de 2 mois**, je peux commencer l'activité ou les travaux.

Date :
(pétitionnaire) :

Signature du maître d'ouvrage

<p>Direction Départementale des Territoires Service Environnement Risques Unité eau 10 Rue des Salenques BP 10102 09007 Foix Cedex Tél: 05.61.02.15.68 (instructeur : Philippe Calmette) Philippe.calmette@ariège.gouv.fr Tél: 05.61.02.15.58 (instructeur : Denis Ré) denis.re@ariège.gouv.fr</p>
--

4- ZONES PROTÉGÉES AU TITRE DES MILIEUX NATURELS

4-1 NATURA 2000

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=travaux_rivieres&service=DDT_09

➤ **CAS 1 : les travaux se situent proche ou dans un site NATURA 2000**

Si des impacts sur ce site sont probables, il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifié des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

Formulaire NATURA2000 :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Imprimer-Travaux-Activites-Ouvrages-en-riviere>

Nom du site concerné :

Impact important sur un site NATURA 2000

<p>OUI le projet a une incidence importante. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. <u>Un dossier spécifique doit être établi.</u></p> <p>Ce dossier est à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.</p>	<p>NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.</p> <p>Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.</p>
--	--

Impact important sur un site NATURA 2000 proche

<p>OUI le projet a une incidence importante. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. <u>Un dossier spécifique doit être établi.</u></p> <p>Ce dossier est à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.</p>	<p>NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.</p> <p>Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.</p>
--	--

➤ **CAS 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :**

Nom du site le plus proche :

Distance entre le site et le projet :

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

4-2 Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole :

Concerne les parties de cours d'eau classées au titre du "décret Frayères" du 25 mars 2008, arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 **et** tous les travaux pouvant avoir un impact direct ou indirect sur la granulométrie du substrat du lit mineur.

Données disponibles sur Internet :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Frayeres/Inventaire-Frayeres>

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Aide-a-la-definition-des-zones-de-frayeres>

Pour la liste 1 et 2 frayères la carte n'est pas exhaustive, se référer, en plus, à la liste des cours d'eau annexée à l'autorisation préfectorale.

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=travaux_rivieres&service=DDT_09

Définition de « frayère » : Une **frayère** est un lieu aquatique où se reproduisent les poissons et les amphibiens.

Liste 1 Oui Non

Liste 2 écrevisses à pieds blancs Oui Non

Pour les travaux situés en liste 1 la rubrique 3.1.5.0 s'applique que s'il y a une destruction effective de frayères, le comblement de cavités pouvant servir de cache à poissons.

Pour les travaux situés en liste 2 « écrevisses » la rubrique 3.1.5.0 s'applique automatiquement.

(cadre réservé à l'administration)

Espèces de la liste 1 (poissons) fréquentant le site :

Truite	Ombre	Barbeau méridional	Chabot	Lamproie de Planer	Vandoise	Saumon
--------	-------	--------------------	--------	--------------------	----------	--------

Espèces de la liste 2 (Ecrevisses à pieds Blancs) :

Types de nuisances prises en compte :

- suppression de la végétation arbustive des berges
- recalibrage du cours d'eau, protection de berge, modification du substrat
- rejet polluant
- matières en suspension risquant de se déposer sur le substrat (jusqu'à 50 mètres à l'aval)
- modification thermique ou hydraulique du cours d'eau

Impact direct ou indirect Oui,

Non

Demande de dérogation acceptée pour la liste 1 ou 2 Oui Non Sans objet

5- RUBRIQUES « déclaration » DE LA NOMENCLATURE " loi sur l'eau" ART R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1.1.0(2°) : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur⁴ d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique, entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.**

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Arrete-de-prescriptions-generales>

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau (ainsi que la granulométrie du fond ou des berges), à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.**

arrêté du 28 novembre 2007 rubrique 3.1.2.0

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Arrete-de-prescriptions-generales>

Pont, buse, dalot, gestion d'atterrissement, déviation de cours d'eau, radier, seuil, épis, remblais, mur d'ouvrage d'art ou enrochement dont l'utilité principale n'est pas la protection de berge (culée, mur en retour....) < 100 m (cumulé : des deux rives, multisites en projet sur le même cours d'eau), enrochement < 20m

- 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.**

arrêté du 13 février 2002 rubrique 3.1.3.0

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Arrete-de-prescriptions-generales>

Pont, buse, dalot

- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.**

arrêté du 13 février 2002 rubrique 3.1.4.0

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Arrete-de-prescriptions-generales>

Enrochement, mur et technique mixte pour la protection de berge (cumulé : des deux rives, multisites en projet sur le même cours d'eau)

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.**

arrêté du 30 septembre 2014 rubrique 3.1.5.0

<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Arrete-de-prescriptions-generales>

Destruction de zones de frayère, cours d'eau en liste 2 écrevisses, modification définitive du substrat du lit mineur

Autres rubriques

Si les travaux sont soumis aux rubriques 3.2.3.0 (plan d'eau), 3.2.5.0 (barrage), 3.2.6.0 (digue), 3.3.1.0 (zone humide) et 3.2.2.0 (remblais ou ouvrages en lit majeur), il n'y a pas de formulaire adapté.

⁴ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

6- COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Données disponibles sur Internet :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage.html>

Le SDAGE 2016-2021 approuvé en date du 01/12/2015 et applicable à compter du 01/01/2016 fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.

D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

- Réservoir Biologique Oui Non
- Bon Etat Ecologique Oui Non
- Axe poissons migrateurs amphihalins Oui Non

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=travaux_rivieres&service=DDT_09

- Les travaux remettent en cause les fonctionnalités du milieu de manière significative Oui Non
- Des mesures compensatoires adaptées sont proposées Oui Non Sans objet

D43 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires

- Les travaux sont situés dans une zone humide répertoriée Oui Non

Cartes des zones humides du PNR et de l'ANA à consulter sur le site des services de l'État en Ariège

(CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE Oui Non